

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil	33
en exercice.....	33
présents	30
présents par procuration.....	2
absente excusée	1

OBJET

Règlement intérieur du Conseil Municipal – Mandat 2014 à 2020 – Modification des articles 22, 23, 29 et 33.

Le 27 septembre 2018, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué le 21 septembre 2018, par le 1^{er} Adjoint pour le Maire empêché, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Freret, M. Humeau, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Mme Egrot, MM. Morot-Sir, Hocini, Mmes Baas, Bérot, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Duías à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Laurence Thierry

SECRETARE : M. Morot-Sir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20180927-DEL2018092701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 15/10/2018

Affichage: 15/10/2018

EXPOSE DES MOTIFS

La dernière mise à jour du Règlement intérieur du Conseil Municipal date du 11 mai 2017.

Une Commission de Révision s'est tenue le 6 septembre 2018 et propose les modifications suivantes :

- A l'article 22, sur les procès-verbaux, au 4^{ème} alinéa, concernant les déclarations faites par les conseillers municipaux, s'agissant du mode de dépôt du texte, il est proposé d'élargir cette possibilité en ajoutant « ou d'un envoi par mail dans les 7 jours ouvrés suivant la séance ». Au 7^{ème} alinéa, relatif aux modes de communication du procès-verbal, il est proposé d'ajouter « il est également consultable sur le site de la ville après son approbation lors de la séance suivante ».
- A l'article 23, relatif aux comptes-rendus, au 2^{ème} alinéa, qui concerne les voies de communication, il est proposé d'ajouter « il est également consultable sur le site de la ville ».
- A l'article 29, sur le fonctionnement des commissions, au 8^{ème} alinéa, s'agissant du délai dans lequel les comptes-rendus de commissions sont remis aux membres, il est proposé de remplacer « dans les quinze jours » qui suivent la séance par « dans les vingt et un jours ».
- A l'article 33, pour les groupes, concernant la périodicité de la lettre d'information « Soisy Infos », il est proposé de remplacer « mensuelle » par « bimestrielle ». Il est également proposé de supprimer « colonne de gauche » pour la rubrique « expressions », de modifier la taille de la police « 21 » au lieu de « 23 ». S'agissant de l'impression de la lettre d'information, il est proposé qu'elle soit en « quadrichromie » à la place de « bi-couleurs ; noir et bleu ; de ce fait, les textes et illustrations avec d'autres couleurs ne peuvent pas être acceptés ». Il est proposé d'indiquer les mois de publication par la mention suivante : « La lettre d'information bimestrielle « Soisy Infos » est publiée : en janvier, en mars, en mai, en juillet, en septembre, en novembre ».

Concernant la remise des textes pour cette lettre l'information, il est proposé de remplacer « seront » par « doivent être », puis de préciser, après le 5 de chaque mois, « précèdent le mois de publication ».

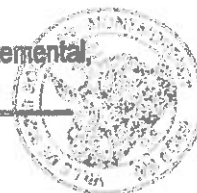
Telles sont les modifications proposées, qui sont soumises au vote du Conseil Municipal, conformément au document ci-joint.

.../...

PAR CES MOTIFS**LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8,****VU l'adoption par le Conseil Municipal du 26 juin 2014 de son Règlement Intérieur,****VU les modifications apportées les 6 novembre 2014, 26 mai 2016, 17 novembre 2016 et 11 mai 2017,****CONSIDERANT les modifications des articles 22, 23, 29 et 33 proposées par M. le Maire, les autres articles étant sans changement,****VU les propositions de la Commission de Révision du Règlement intérieur du 6 septembre 2018,****SUR le rapport de M. le Maire,****APRES en avoir délibéré,****Pour l'article 22 : PAR vingt-trois voix « pour » et neuf abstentions,****Pour l'article 23 : A l'unanimité,****Pour l'article 29 : A l'unanimité,****Pour l'article 33 : A l'unanimité,****APPROUVE les modifications proposées et le nouveau Règlement intérieur qui tient compte de ces modifications.**

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO



Acte rendu exécutoire le

15 OCT. 2018